



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 mai 2021, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-André Bergeron est aussi présent.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 10 mai 2021 – Ordre du jour**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
- 1.4 Rapport au conseil délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois d'avril 2021 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois d'avril 2021 - Pourvoirie et camping
- 1.7 Dépôt des états financiers 2020

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Test de débit de bornes-fontaines

### **3. TRANSPORTS- VOIRIE**

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Avis de motion – Règlement numéro R-300 pour la mise à jour du règlement sur la collecte et le transport des ordures afin de l'arrimer au Règlement # 68 de la RIDL

### **5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

- 5.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

### **6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Demande de dérogation mineure DPDL 210037

- 6.2 Demande de dérogation mineure DPDRL 210038
- 6.3 Demande de dérogation mineure DPDRL 210039
- 6.4 Demande de dérogation mineure DPDRL 210040
- 6.5 Avis de motion – Règlement numéro R-300 modification au règlement 17-2002 relatif au zonage afin de permettre que l’usage spécifique « chalet locatif » soit permis dans la zone RU-13

**7. LOISIRS ET CULTURE**

**8. VARIA**

- 8.1 Appui au projet d’abattoir de Ferme-Neuve
- 8.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021
- 8.3 Emplois à pourvoir

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2021-05-087** Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l’unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 20h10.

**ADOPTÉE**

**2021-05-088** **1.2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2021-05-089** **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l’unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2021-05-090

**1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 10 mai 2021, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021, au montant total de 1 009,16 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

2021-05-091

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2021 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2021 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**98 189.03 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**33 942.04 \$.**

**ADOPTÉE**

2021-05-092

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2021 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2021 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**12 604.25 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**609.93 \$.**

**ADOPTÉE**

2021-05-093

**1.7 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, tel que présenté par Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit accepté et déposé aux archives.

**ADOPTÉE**

2021-05-094

## 2.1 TEST DE DÉBIT DE BORNES-FONTAINES

**CONSIDÉRANT QUE** les tests hydrostatiques et la codification NFPA des bornes-fontaines sont des actions prévues dans le *Schéma de couverture de risques en incendie* (SCRSI) adopté par le Conseil de la MRC le 25 mai 2005 et font partie du projet de SCRSI révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder aux tests hydrostatiques et à la codification NFPA de ses bornes-fontaines et que six autres municipalités de la MRC doivent également y procéder;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a sollicité des offres, afin d’attribuer un mandat global et ainsi obtenir des tarifs plus avantageux;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les offres reçues celle de Simo Management inc. offrait le prix le plus bas;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre comprend un seul déplacement de la firme dans la région et que des frais supplémentaires pourraient s’appliquer si la firme doit procéder à plusieurs déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 mars 2021 le Conseil de la MRC a octroyé le contrat à Simo Management inc., conditionnellement à ce que les municipalités visées s’engagent par résolution à rembourser à la MRC leurs parts respectives des coûts du contrat et qu’elles assument les frais de déplacement supplémentaires si elles ne peuvent se coordonner pour la réalisation des tests;

**EN CONSÉQUENCE** il est résolu que la municipalité fasse réaliser des tests hydrostatiques et la codification NFPA sur quinze (15) de ses bornes-fontaines au tarif de 50\$ (avant taxes) par borne-fontaine, conformément au contrat entre la MRC et Simo Management inc. et qu’elle rembourse à la MRC sa part des coûts du contrat ainsi que les frais de déplacement supplémentaires si elle ne peut se coordonner avec les autres municipalités pour la réalisation des tests.

Il est de plus résolu de mandater Marc-André Bergeron, directeur général, pour coordonner la réalisation des tests avec les représentants des autres municipalités et de la MRC.

**ADOPTÉE**

2021-05-095

**4.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-300 POUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES AFIN DE L'ARRIMER AU RÈGLEMENT #68 DE LA RIDL**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Mélanie Grenier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-300 m'étant à jour le règlement sur la collecte et le transport des ordures afin de l'arrimer au règlement #68 de la RIDL.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-300 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

2021-05-096

**5.1 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression du genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE**

2021-05-097

**6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 210037**

*Le conseiller Christian Lacroix s'est retiré lors de la délibération de ce point.*

**Demande de dérogation mineure no. DPDRL 210037, Matricule : 9142-06-7587, 16, rue Principale.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de M. Christian Lacroix, DPDRL 210037, Matricule : 9142-06-7587, vise à rendre conforme la construction d'un garage attenant projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** les marges de recul respecteront la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.3.1.k) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « La superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie actuelle des bâtiments existants est 40% ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie incluant le garage projeté serait de 48%, soit une augmentation de 8% ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

*Le conseiller Christian Lacroix a réintégré son siège.*

2021-05-098

**6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 210038**

**Demande de dérogation mineure no. DPDRL 210038, Matricule : 8938-84-9455, 47, chemin des Plages.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de M. Robert Aubrey, DPDRL 210038, Matricule : 8938-84-9455, vise à régulariser l'emplacement d'un garage existant dont les marges de recul sont dérogatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage est de « grande envergure » avec une superficie de 106.8 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.3.5.c) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « Les marges de recul arrière et latérales sont de dix

(10) mètres, cette distance étant calculée à partir de la face extérieure du mur ou des colonnes du bâtiment. »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.3.5.d) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « Une distance minimale de vingt (20) mètres doit séparer les murs latéraux ou le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire »;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage est implanté à 4.64 mètres de la ligne latérale, soit une dérogation de 5.36 mètres et à 15.65 mètres du bâtiment principal, soit une dérogation de 4.35 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

#### **ADOPTÉE**

**2021-05-099**

#### **6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL210039**

**Demande de dérogation mineure no. DPDRL 210039, Matricule : 9346-04-8239, lot 2 677 201, 8<sup>e</sup> rang.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de M. Gilles Dufresne, DPDRL 210039, Matricule : 9346-04-8239, vise à permettre l'agrandissement d'un abri forestier en fermant la galerie existante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri a une superficie de 19.80 mètres carrés et que la galerie a une superficie de 10.41 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.10.1.a) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose qu'un abri forestier doit « avoir une superficie au sol maximale de vingt (20) mètres<sup>2</sup> lorsqu'il est situé dans une zone « Agricole » et de quarante (40) mètres<sup>2</sup> lorsqu'il est situé dans les autres zones; »;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située en zone A-06;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sera nécessaire pour l'obtention du permis d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment aura une superficie de 30.21 mètres carrés donc une dérogation de 10.21 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du

CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**2021-05-100**

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL210040**

**Demande de dérogation mineure no. DPDRL 210040, Matricule : 9449-71-0470, 7, chemin Domaine-Filion.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de Madame Nathalie Filion, DPDRL 210040, Matricule : 9449-71-0470, vise à permettre le lotissement d'un terrain afin de créer deux lots constructibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau 3 de l'article 5.3 du règlement 18-2002 « relatif au lotissement » dispose qu'un terrain doit avoir une superficie de 3700 mètres carrés et une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 45 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain actuel à une superficie de 7287.4 mètres carrés soit une dérogation de 112.6 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne de terrain adjacente au chemin Fabre à une largeur de 30.97 mètres soit une dérogation de 14.03 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**2021-05-101**

**6.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-300 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 17-2002 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE QUE L'USAGE SPÉCIFIQUE « CHALET LOCATIF » SOIT PERMIS DANS LA ZONE RU-13**

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la modification réglementaire soit acceptée.

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-300 modifiant le règlement 17-2002 relatif au zonage afin de permettre que l'usage spécifique « chalet locatif » soit permis dans la zone RU-13.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du



conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-300 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**2021-05-102**

**8.1 APPUI AU PROJET D'ABATTOIR DE FERME-NEUVE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve plusieurs producteurs agricoles sur le territoire de la municipalité de Kiamika ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre une perspective intéressante pour l'établissement d'entreprises agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a un manque au niveau du nombre d'abattoirs de proximité au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet offre une perspective tangible de consolidation d'entreprises, de faciliter le démarrage de nouveaux producteurs ainsi que de favoriser l'économie et les achats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet de relance de l'abattoir de Ferme-Neuve.

Il est de plus, résolu que la municipalité de Kiamika participe financièrement au projet en se portant acquéreur d'une part sociale d'une valeur de dix dollars (10\$) et de cent quatre-vingt-dix-neuf parts privilégiées de dix dollars (10\$) pour un montant total de deux mille dollars (2000\$), conditionnellement à l'approbation d'un plan de financement complet et réaliste par les autorités compétentes.

De plus, il est résolu d'autoriser Marc-André Bergeron, directeur général, à signer au nom de la municipalité de Kiamika tous les documents relatifs à ce projet.

**ADOPTÉE**

**2021-05-103**

**8.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 26 avril 2021 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2021-05-104**

**8.3 EMPLOIS À POURVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs offres d'emploi ont été affichées par la municipalité récemment;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin de débiter les travaux ou tâches devient pressant;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines de la municipalité procédera aux entrevues d'embauche et émettra des recommandations claires à la direction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher les candidats selon les recommandations émises par le comité des ressources humaines immédiatement, et ce pour les postes de chauffeur-opérateur-journalier, gardien de pourvoirie et aide à l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**9.      PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2021-05-105**

**10     LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h20.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Secr.-trés./directeur général

*Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire